



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°012-6-2023

OBJET : Arrêt du périmètre d'études de l'inventaire des ZAE au sens de la Loi « climat et résilience »

Date de convocation : 26/06/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 39

- Titulaires : 37

- Suppléants : 2

Absents : 11

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-8-2 qui impose aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économique l'établissement d'un inventaire de ces zones sur leur territoire ;

Vu l'article 220 de la Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n°035-4-2023 du 13 avril 2023 du conseil communautaire décidant du lancement de la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1793 du 30 décembre 2016 portant création d'un EPCI et de ses compétences dont la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique » inscrite aux statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi Notre du 07 août 2015 (article 64) ; et qui a pour conséquence le transfert des zones d'activités ;

Considérant que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a intégré, comme objectif, la sobriété foncière dans l'objectif du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050. Pour répondre à cette demande, les intercommunalités doivent obligatoirement inventorier leur ZAE ;

Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront y figurer à savoir (C.urb., art L.318-8-2) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Considérant qu'une consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activité économique sera engagée et qu'elle est limitée à une période de 30 jours ;

Considérant que la loi précise comment calculer ce taux de vacance, à savoir le rapport du nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

Considérant que le délai pour réaliser cet inventaire est d'un an à compter de la promulgation de la Loi Climat et Résilience et qu'il doit être finalisé sous 2 ans (au plus tard le 21 août 2023) ;

Considérant que le service économie de la communauté de communes réalisera cet inventaire ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones d'activité du **13 avril 2023 au 26 juillet 2023**. Cet inventaire porte sur les 4 zones d'activités communautaires (Chaligny, Lamartine, Lormes et Salorges) pour une surface totale d'environ 7.50 ha ;

Considérant que l'inventaire sera réactualisé dans 6 ans (2029) ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Confirme que le périmètre d'étude de l'inventaire des zones d'activité économique au sens de la Loi Climat et Résilience est délimité aux quatre zones d'activité économique communautaire à savoir ZA de Chaligny (58120 Saint Hilaire en Morvan), ZA de Lormes (58140 Lormes), ZA de Salorges (58120 Château-Chinon campagne) et Lamartine (58120 Château-Chinon ville).
2. Approuve la mise en place d'un inventaire des ZAE communautaires, sa réalisation par le service économie et la réactualisation de l'inventaire dans 6 ans.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT

Le secrétaire,

Christine PIN